

# Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962  
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2023/01

### Séance du 26 janvier 2023

Date convocation : 20 janvier 2023

Membres présents :10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

#### Étaient présents :

Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire ; MM. DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, Maire-Adjoint ; Mmes DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, MINGOTAUD Patricia, MM. NADAUD Frédéric, BARTOUT Marcel, Mme PEUCHRIN Natacha,

#### Absents, excusés :

BABAUDOU Philippe pouvoir de vote donné à Mme PEUCHRIN Natacha  
LASPOUJAS Florian pouvoir de vote donné à Mme RHODDE Sandrine  
VILLEGER Émilie pouvoir de vote donné à Mme DESCHAMPS Marie-Françoise,  
M. ARNAUDON Jérémie (pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-LEOMENT Jacqueline

M. KIERZUNSKA Nicolas n'a pas donné le pouvoir de vote

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Mme DESCHAMPS Marie-Françoise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint**.

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ **Compte-rendu du dernier conseil municipal**
- ✓ **Points sur :**
  - Les taxes additionnelles sur les mutations à titre onéreux attribution 2022
  - L'adoption de la grille tarifaire par le comité syndical pour l'année 2023(S.I.C.T.O.M SUD HAUTE-VIENNE)

✓ **Délibérations**

- L'approbation du projet et le plan de financement de la Maison des habitants, autorisant Mme le Maire à solliciter la subvention Feader
- L'approbation sur le principe de participation de la commune de Saint Genest Sur Roselle à la construction d'un centre de secours à Pierre-Bufferière pour l'exercice 2023
- Abrogation (délibération n°D-2022/41-01 du 16 novembre 2022 approuvant le versement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.
- Autorisation de location concernant la cuisine de la salle des fêtes à messieurs CARON Samet BOUDRIE Adrien pour un montant de 150 euros par mois pour leur activité hebdomadaire

✓ **Questions diverses**

✓ **Demandes de subventions des associations pour l'année 2023**

- Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)
- Le Groupement Vulgarisation Agricole Féminin (SAINT PAUL)
- Syndicat d'élevage Comice Agricole (PIERRE BUFFIERE)
- La gazette
- La création de l'association « la pepue »
- Points sur l'ensemble des demandes de subventions sollicitées par la commune de Saint Genest Sur Roselle
- La maison des habitants □ Commencement des travaux

\*\*\*\*\*

**Point sur :**

↳ **Les taxes additionnelles sur les mutations à titre onéreux attribution 2022**

Mme le maire définit tout d'abord la taxe additionnelle :

Selon l'article 1519 alinéa 1 : Il est institué, au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues aux articles 1379 et 1379-0 bis, une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétés suivantes :

1° carrières, ardoisières, sablières

;2° terrains à bâtir, rues privées ;

3° terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau ;

4° chemins de fer, canaux de navigation et dépendances ;

5° sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

En ce qui concerne notre commune, elle bénéficiera 33 956,3 euros.

- **L'adoption de la grille tarifaire par le comité syndical pour l'année 2023 (S.I.C.T.O.M SUD HAUTE-VIENNE)**

M.DELANOTTE informe les membres du conseil sur l'adoption de la nouvelle grille tarifaire parle comité syndical du S.I.C.T.O.M sud Haute-Vienne pour l'année 2023



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2022/05/02**

Nombre de membres	
En exercice :	24
Présents :	17
Votants :	22
Abstention :	1
Opposition :	0

**L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de ST YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation :** 5 décembre 2022

Objet
Grille de tarif REOMI 2023

**Présents :** Mr ANTOINE ; Mr CELERIER ; Mr DELANOTTE ; Mr DESSAGNE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr ANTENOR ; Mr CHAZELLE ; Mr CHIBOIS ; Mr DUBOIS ; Mr GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; Mr GUYOT ; Mr LAGORCE ; Mr RAYNAUD ;

Mr BERTRAND donne pouvoir à Mr JOUANNETAUD  
Mr BOURDEAU donne pouvoir à Mr LATOUILLE  
Mme DELHAYE donne pouvoir à Mr ANTOINE  
Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mr GAUTHIER  
Mme JAUFFRET donne pouvoir à Mr CHAZELLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal GAUTHIER

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023 vu précédemment le **Comité Syndical adopte la grille tarifaire suivante pour l'année 2023 :**

**Bac individuel :**

L'abonnement est compté par bac utilisé par l'utilisateur et sera compté mensuellement en cas de changement de situation de l'utilisateur (déménagement, changement de la taille du bac).

Le tarif du forfait fixe correspond aux frais fixes du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne à l'exception du marché de collecte et des frais d'incinération des Ordures Ménagères et est identique pour tous les usagers et est fixé à **112 €** pour l'année 2023.

Le tarif de la part fixe au bac correspond aux frais engendrés par le marché de collecte des ordures ménagères et est fixé à **0,375 €** du litre pour l'année 2023.

Le tarif de la levée du bac correspond aux financements du transports et du traitement des Ordures Ménagères et est fixé à **0,017 €** le litre du bac pour l'année 2023.

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/12/2022  
Application agréée E. Injélie.com  
49\_10-607-35871874 1-24221210-2402\_49\_12-

Taille du bac	Abonnement		Total abonnement	Consommation
	Forfait fixe	Part fixe au bac		Levée unitaire
120 l	112 €	45 €	157 €	2.04 €
240 l	112 €	90 €	202 €	4.08 €
360 l	112 €	135 €	247 €	6.12 €
660 l	112 €	247.50 €	359.50 €	11.22 €

Bac collectif :

Tout usager rattaché à un bac collectif se verra facturer un abonnement correspondant au montant d'un bac 120 l individuel soit 157 €.

Sa part variable sera constituée par l'achat des rouleaux de sacs prépayés au même tarif au litre que pour les bacs individuels soit 0,017 € le litre.

Le prix de vente des rouleaux est fixé comme tel :

- rouleaux de 26 sacs de 30 l : 13,26 €
- rouleaux de 26 sacs de 50 l : 22,10 €
- rouleaux de 26 sacs de 100 l : 44,20 €

Dans le cas où l'utilisateur n'irait pas chercher de sacs prépayés au moins une fois dans l'année à la mairie, une somme forfaitaire de 100 € sera appliquée sur sa facture au titre de la part variable.

Considérant qu'il est impossible d'arriver au zéro déchet dans l'état de la réglementation actuelle et étant donné que certains déchets du quotidien n'ont pas d'exutoire, enfin, afin de lutter contre les dépôts sauvages et le brulage constatés sur le territoire, chaque foyer doit obligatoirement être équipé d'un bac de collecte. A cette fin, l'abonnement pour les personnes ne possédant pas de bac est du même montant que l'abonnement pour un bac de 120 l soit 157 € pour l'année 2023.

Evénements ponctuels :

Un tarif spécifique est mis en place pour les demandes de fourniture de bacs pour des événements temporaires de moins d'un mois. Ce tarif comprend la fourniture du bac majorée des frais de déplacement du S.I.C.T.O.M. SHV. Les événements de plus d'un mois seront traités comme des attributions de bac individuel majoré des frais de déplacement forfaitaire.

Taille du bac	Abonnement pour une durée maximum d'un mois	Frais de déplacement forfaitaires	Levée unitaire
120 l	14 €	20 €	2.04 €
240 l	17 €	20 €	4.08 €
360 l	21 €	20 €	6.12 €
660 l	30 €	20 €	11.22 €

La demande de bac pour événements ponctuels doit être réalisée 10 jours avant la date de la livraison souhaitée.



Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

**Madame le maire expose :**

La municipalité de Saint-Genest-sur-Roselle souhaiterait réhabiliter dans le centre-bourg, près de l'église, un ensemble de deux bâtiments mitoyens lui appartenant en vue de la création d'un tiers-lieu multi-activités.

En effet ce projet doit permettre l'hébergement de différentes activités (café, associations, Professions libérales en itinérance, salles de coworking et d'exposition, relais bibliothèque, relais France service...)

L'objectif de ce projet est de permettre des interactions entre des personnes et des structures qui n'avaient pas vocation à se croiser autrement, permettant ainsi à la commune de Saint Genest Sur Roselle de jouer un rôle actif dans le développement économique et social sur son territoire.

Par délibération n° D2022/21-01 du 19/04/2022 le conseil municipal avait autorisé Mme le maire à solliciter l'attribution de subventions sur la base des nouveaux éléments financiers auprès :

- Des services de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux(D.E.T.R.) et dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ;
- Du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des Contrats TerritoriauxDépartementaux (C.T.D.)

Il est proposé au conseil municipal à ce jour :

- De réapprouver le projet de réhabilitation de bâtiment à usage de tiers lieu appelé maison des habitants.
- D'approuver le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Nature ressources</b>		<b>%</b>
Maîtrise d'œuvre	41 820,00	État DSIL	81 273,00	13
Travaux	573 438,00	État DETR	135 455,00	22
		Département	105 000,00	17
		Feader-Leader	100 000,00	16
		Autofinancement	193 530,00	31
<b>Total</b>	<b>615 258,00</b>		<b>615 258,00</b>	

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter la subvention européenne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) **Réapprouve** le projet de réhabilitation de bâtiment à usage de tiers lieu appelé maison des habitants

2°) **APPROUVE** plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Nature ressources</b>		<b>%</b>
Maîtrise d'œuvre	41 820,00	État DSIL	81 273,00	13
Travaux	573 438,00	État DETR	135 455,00	22
		Département	105 000,00	17
		Feader-Leader	100 000,00	16
		Autofinancement	193 530,00	31
<b>Total</b>	<b>615 258,00</b>		<b>615 258,00</b>	

3°) **AUTORISE** son Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Châtaigneraie Limousine au titre des aides européennes et des nouveaux contrats ruraux ;

4°) - **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

**Délibération n°D-2023/02-02 du 26/01/2022**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A PIERRE-BUFFIERE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT GENEST SUR ROSELLE**

**Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00**

Madame le maire explique aux membres du conseil que la caserne de Pierre-Buffière est devenue vétuste, qu'une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain communal de Pierre-Buffière mis à disposition et dont l'emplacement à proximité de l'accessibilité de l'autoroute A20 permet de réduire considérablement le délai d'intervention sur chaque commune. C'est la raison pour laquelle celles-ci sont sollicitées pour participer financièrement à ces travaux. Sachant que la répartition entre les communes est calculée selon la population desservie et le potentiel fiscal et financier. Le financement de ce projet se fera sur 2 ou 3 exercices comptables sur les budgets 2024- 2025, voir 2026 selon le plan de financement suivant :

Budget Prévisionnel	Plan de Financement
Travaux de construction du bâtiment (y compris parkings et VRD associés)	1 537 411 €
Viabilisation autres réseaux (gaz, élec, tél,eau potable, assainissement)	15 000 €
Photovoltaïque en toiture et mise en place d'une GTC performante	50 000 €
Montant global des travaux	1 602 411 €
Imprévus	160 241 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 762 652 €</b>

#### Frais d'études préalables

Relevé topographique	1 000 €
Etude de sols	4 000 €
Diagnostic amiante plomb	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

#### Honoraires de maîtrise d'œuvre

Mission de base, taux de rémunération	10,50%
<b>TOTAL</b>	<b>185 078 €</b>

#### Frais d'ingénieries annexes

Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	8 578 €
Mission de coordination CSPS	3 000 €
Mission de contrôle technique	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 078 €</b>

#### Frais annexes

Raccordements aux réseaux	3 000 €
Assurance dommage ouvrage	20 000 €
Frais de dossier et d'appel d'offre	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

### Coût de l'opération

Montant estimatif total du coût de l'opération H.T.	1 993 808 €
TVA	390 786 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 594 €</b>
Etat DETR (20 % du coût d'opération)	398 762 €
Conseil Départemental (40%)	797 523 €
SDIS (10 %)	199 381 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 395 666 €</b>
<b>Reste à charge HT</b>	<b>598 142 €</b>

Part de la TVA non récupérable	71 697 €
<b>RESTE A CHARGE TOTAL</b>	<b>669 840 €</b>

**En ce qui concerne la commune de Saint Genest sur Roselle, sa contribution de financement serait de 42.000 euros environ.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212 -2 définissant la police municipale et son 5° précisant « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;

**Vu** le compte rendu des différentes réunions notamment celui du 12 décembre 2022 concernant le projet de construction d'un centre de secours et d'incendie à Pierre-Buffière.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :**

**Approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un centre de Secours à Pierre-Buffière.

**Approuve** sa participation à la construction d'un centre de Secours à Pierre-Buffière.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023

**Charge** le maire de notifier cette décision à l'ensemble des communes concernées

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Délibération n°D-2023/03-03 du 26/01/2022**

Abrogation (délibération n°D-2022/41-01 du 16 novembre 2022 approuvant le versement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement)

**Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00**

Madame le maire expose aux membres du conseil les dispositions de l'article 15 II de la loi de finance rectificative pour 2022 annulant l'obligation de reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, le rendant ainsi facultatif.

Dès lors les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de versement de taxe d'aménagement pour l'année 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023.

**Vu** les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022

**Vu** l'article 15 II de la loi de finance rectificative pour 2022

**Considérant** que la commune Saint Genest Sur Roselle avait délibéré en faveur du versement de la part communale de la taxe d'aménagement **à hauteur de 1%** du produit de la taxe pour l'EPCI

**Considérant** que l'article 15 II de la loi de finance rectificative pour 2022 prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**Décide d'abroger la délibération D-2022/41-01 du 16/11/2022 autorisant le versement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% pour l'EPCI.**

**Précise** que la répartition mise en œuvre est abrogée.

**Charge** le maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Délibération n°D-2023/04-04 du 26/01/2023**

**Autorisation de location concernant la cuisine de la salle des fêtes à messieurs CARON Sam et BOUDRIE Adrien pour un montant de 150 euros par mois pour leur activité hebdomadaire**

**Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00**

Mme le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de location de la cuisine de la salle des fêtes, afin de permettre à Messieurs CARON Sam et BOUDRIE Adrien d'utiliser la cuisine de la salle des fêtes dès le démarrage de leur activité.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le maire à louer la cuisine de la salle des fêtes à messieurs CARON Sam et BOUDRIE Adrien dès le démarrage de leur activité hebdomadaire
- Cette autorisation aura une durée de six mois renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

- ✓ Fixe le prix de location à 150 euros par mois
- ✓ Charge madame le maire de notifier cette décision aux intéressés.

**Délibération n°D-2023/05-05 du 26/01/2023**

**Augmentation du prix de la location de la salle des fêtes en cas d'utilisation du chauffage**

**Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00**

M.BARTOUT expose : Compte tenu de l'augmentation des prix d'énergie, il propose de mettre en place un supplément chauffage en période d'hiver (en plus du prix de location de la salle des fêtes) pour ceux qui souhaiteraient utiliser le chauffage.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix du supplément chauffage à 20 euros
- Charge madame le maire d'appliquer cette décision à compter de ce conseil

**Questions diverses**

**Les demandes de subventions des associations**

Mme le maire estime qu'il faudra attendre l'élaboration du budget afin de déterminer le montant exact des subventions que l'on pourra accorder aux associations.

**La gazette**

Madame PEUCHARIN prend la parole : les corrections sont presque finies, après validation elle sera envoyée pour l'impression.

**Paiement cantine et garderie**

Selon Mme PEUCHARIN Natacha, certaines familles souhaiteraient que le règlement de la cantine et la garderie soit effectué par prélèvement automatique. Cette solution va devoir être envisagée à l'avenir pour ceux qui le désireront.

**Eco-point vêtements à la SYDED 87**

Mme PEUCHARIN Natacha demande que la mairie renouvelle la demande faite auprès du SYDED 87 pour obtenir un Eco-point pour le dépôt des vêtements, chaussures et textiles.

**Panneau mobile marché**

Mme Patricia MINGOTAUD, demande si il est possible de faire l'acquisition d'un panneau mobile pour les jours de marchés, de l'achat d'un barnum 6x3 et de tables pliantes.

**Intervention d'un habitant**

Après les questions diverses madame le maire donne la parole à un habitant (hors du conseil) afin qu'il donne son point de vue, ses remarques et fasse des suggestions au conseil.

Il souligne qu'il faut maintenir le format actuel de la gazette, car cela permet d'avoir le maximum d'informations sur la commune.

Il précise par ailleurs qu'il faut continuer à alimenter le site internet de la commune non seulement par des flashes infos mais aussi annoncer les dates des conseils municipaux ainsi que l'ordre du jour et publier les comptes rendus des séances de ces derniers car selon lui, le dernier compte rendu publié sur le site de la commune date du mois d'avril 2021, pareil pour les convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36